

Lettre

à
l'affilié
N°58

Sommaire

Droits
ServicePrévention
Infos

Activité partielle et droits à retraite
Réseau de proximité : découvrez notre nouveau service Visio rendez-vous
Prendre soin de ses dents cela s'apprend
Fraude : vous constatez une anomalie, informez-nous

La campagne de vaccination contre la Covid-19 qui a débuté le 27 décembre 2020, se poursuivra suivant les différentes phases prévues dans l'avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) **tout au long de l'année 2021**. Plus que jamais la CPR s'engage à vos côtés dans la lutte contre la Covid-19.

#CPRmobilisée

#CPRàvos côtés

Activité partielle et droits à retraite

Droits

Les modalités de prise en compte des périodes d'activité partielle liées à la crise sanitaire du COVID 19 dans le calcul des droits à la retraite du régime spécial du personnel de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont été précisées par le décret n°2020-1489 du 1^{er} décembre.

Ce décret prévoit que les périodes durant lesquelles les agents SNCF ont été placés en activité partielle n'ont aucun impact sur la détermination du droit à retraite, ni sur le calcul de la pension SNCF.

De plus, ces périodes seront prises en compte comme des périodes à taux plein dans la durée d'assurance totale tous régimes confondus, afin de ne pas pénaliser les futurs pensionnés lors de la détermination de la décote ou de la surcote.

Par ailleurs, ce placement en activité partielle n'affecte pas non plus la perception de l'allocation due en cas de décès du conjoint ou partenaire de Pacs relevant du régime de prévoyance de la SNCF. Si au jour du décès, l'agent était placé en activité partielle, cette allocation est calculée sur la base des éléments fixes de la rémunération correspondant à un travail à temps complet.

Enfin, les périodes indemnisées au titre de l'activité partielle sont également prises en compte pour le calcul de l'allocation de fin de carrière et pour déterminer le calcul des bonifications de traction des agents de conduite admis au cadre permanent avant le 1^{er} janvier 2009.

Ces dispositions s'appliquent aux périodes d'activité partielle à compter du 1^{er} mars 2020 pour les pensions de retraite et autres prestations prenant effet à compter du 12 mars 2020.

Réseau de proximité : découvrez notre nouveau service Visio rendez-vous

Avec Visio rendez-vous, vous pouvez désormais échanger avec un conseiller en antenne en rendez-vous vidéo. Un renseignement sur la Complémentaire Santé Solidaire, l'estimation de votre future pension dans le cadre d'un Entretien Information Retraite ou une question sur vos droits, la CPR se rapproche de vous et vous permet de bénéficier de l'accès à toute l'offre du réseau de proximité.

Simple, rapide et directement accessible à partir de n'importe quel terminal (ordinateur, tablette ou smartphone), Visio rendez-vous est un service d'accompagnement personnalisé et confidentiel pour vous aider à distance dans toutes vos démarches.

Pour bénéficier d'un entretien Visio rendez-vous, adressez-nous directement votre demande **depuis votre Espace personnel sur www.cprpsncf.fr** ou en contactant par téléphone un conseiller en antenne ou au siège.



Notre santé bucco dentaire contribue à notre bonne santé, il est donc très important de ne pas la négliger et de prendre les bonnes habitudes dès le plus jeune âge.

C'est pour cela que la Caisse envoie tous les 3 ans une invitation M'T Dents, valable 1 an, pour tous les enfants de 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans. Cette visite chez le dentiste de votre choix, pour vos enfants, est prise en charge à 100% et sans avance de frais. Ce sera l'occasion de vérifier la bonne santé des dents et des gencives, mais également de rappeler les bons conseils pour prendre soin de ses dents, à tous les âges.

A la suite de ce bilan, si votre enfant a besoin de soins dentaires (traitement des caries, détartrage, scellement des sillons,...*), ils seront pris en charge à 100% par la Caisse sans avance de frais de votre part. Attention, pour bénéficier du programme, ces soins doivent débuter dans les 4 mois qui suivent le bilan et s'achever 6 mois après le premier soin dentaire.

Plus les soins sont commencés tôt moins ils seront coûteux, c'est pour cela qu'un suivi régulier est primordial.



Lors de la visite chez votre chirurgien dentiste n'oubliez pas votre bon de prise en charge et votre Carte vitale afin de bénéficier de la prise en charge à 100%.

Vous pouvez également en profiter pour prendre votre RDV annuel, car un suivi régulier, à tous âges, est la clé d'une bonne santé bucco dentaire !

* Les autres traitements comme les appareils d'orthodontie ou les prothèses dentaires sont pris en charge à votre taux habituel. Retrouvez sur notre site internet votre calendrier prévention à télécharger afin ne plus manquer vos rendez vous santé : Assurance Maladie >Prenez soin de votre santé

Fraude : vous constatez une anomalie, informez nous

Info

Le service gestion du risque de la Caisse a pour mission de contrôler la facturation des frais de santé et de vérifier notamment le respect des tarifs réglementaires de l'Assurance maladie.

Chaque année, ces contrôles permettent à la Caisse de récupérer et d'éviter environ 1 million d'euros de dépenses injustifiées.

Nous pouvons tous être acteurs de la protection de notre système de santé.

Afin de lutter efficacement contre les erreurs, les abus et les fraudes éventuelles à l'assurance maladie, n'hésitez pas à nous signaler toute anomalie que vous pouvez constater sur vos décomptes, que ce soit sur les remboursements réalisés sur votre compte bancaire ou sur les paiements réalisés directement vers les professionnels de santé dans le cadre des télétransmissions.



- **via votre Espace personnel :**

Connectez-vous à votre Espace Personnel. Rendez vous dans la rubrique Faire une demande > Assurance Maladie > Vos remboursements et sélectionnez «Signalement d'un remboursement suspect».



- **par courrier** (en mentionnant dans l'en-tête de votre courrier Sous Direction Maladie - Département Gestion du risque) à l'adresse suivante : Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF - 17 avenue Général Leclerc - 13347 MARSEILLE.

ESPACE PERSONNEL, DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS

Consulter en ligne son décompte mensuel dès son édition ou télécharger immédiatement son attestation d'ouverture des droits ? Connectez-vous à votre Espace personnel sur www.cprpsncf.fr et bénéficiez d'une large gamme de services pour faciliter vos démarches et vos formalités !

Nouveauté 2021 : à partir de la rubrique Mes échanges> Consulter les derniers courriers nous vous proposons également de retrouver l'intégralité des réponses à vos sollicitations concernant votre couverture santé, vos conditions de remboursement ou vos questions pour le service médical.

Des services personnalisés dans un espace d'échange sécurisé : n'hésitez plus, rejoignez-nous via votre Espace personnel CPR !

